



SOMMAIRE

	Pages
Point 9 de l'ordre du jour :	
Discussion générale (<i>suite</i>)	
Discours de M. Orabi; (Libye)	1
Discours de M. Amiama Fió (République Dominicaine)	6
Discours de U Thi Han (Birmanie)	8

Président : M. Emilio ARENALES (Guatemala).

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR

Discussion générale (*suite*)

1. M. ORABI (Libye) [*traduit de l'anglais*¹] : Monsieur le Président, c'est un plaisir pour moi de commencer ma déclaration en vous adressant, au nom de la délégation du Royaume de Libye et en mon nom personnel, nos vives félicitations à l'occasion de votre élection unanime à la présidence de la présente session de l'Assemblée générale. Cette unanimité reflète le prestige, la sage expérience et les qualités remarquables qui sont les vôtres; c'est aussi une nouvelle preuve de la haute estime dans laquelle la communauté internationale tient votre pays sympathique, le Guatemala. Connaissant vos qualités de sagesse, d'objectivité et de prudence, nous sommes certains, Monsieur le Président, que vous dirigerez avec succès les travaux de la présente session.

2. Nous adressons également nos félicitations au groupe latino-américain, auquel nous attachent des liens historiques et culturels étroits, à l'occasion de l'élection de l'un de ses membres à la présidence de la présente session; nous voulons aussi rendre hommage au rôle constructif que ce groupe joue au sein de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'à sa coopération sincère avec tous les Etats Membres, notamment les pays africains et asiatiques, dans l'intérêt de l'humanité tout entière.

3. C'est également pour nous un plaisir d'exprimer à S. E. M. Cornelius Manescu, ministre des affaires étrangères d'un pays ami, la Roumanie, la gratitude et la reconnaissance de la délégation libyenne pour l'habileté, l'efficacité et l'objectivité dont il a fait preuve alors qu'il présidait la vingt-deuxième session.

4. Permettez-moi de saisir cette occasion pour exprimer au Secrétaire général, U Thant, la vive reconnaissance de la délégation libyenne pour ses efforts sincères et son dévouement inlassable au service de l'Organisation, de sa charte et

de ses principes. Nous lui souhaitons plein succès dans la poursuite de sa tâche difficile et nous l'assurons que la Libye et son gouvernement s'associent pleinement aux efforts qu'il déploie en faveur de la paix et de la coopération internationales.

5. Nous sommes également très heureux de pouvoir saluer l'indépendance du Souaziland et l'admission de ce pays à l'Organisation des Nations Unies. Nous sommes certains que l'entrée d'un nouveau Membre africain dans l'Organisation contribuera à son efficacité, la rapprochera de l'universalité et constituera un pas vers l'élimination définitive du colonialisme, notamment dans notre continent, l'Afrique.

6. Nous sommes réunis ici, à l'occasion de la vingt-troisième session, à une époque où la conjoncture internationale est complexe, où la tension augmente dans diverses parties du monde, où la violence et la force sont constamment utilisées pour régler les problèmes internationaux, et où les principes des Nations Unies et du droit international sont de plus en plus contestés. L'Organisation, qui a été créée à la suite des souffrances et des tragédies qu'a connues l'humanité au cours de deux guerres mondiales, dans le but d'empêcher le renouvellement des erreurs du passé et d'engendrer un monde meilleur, court maintenant le risque d'être réduite à une simple tribune pour joutes oratoires, si certains pays continuent de défier son autorité et si elle demeure incapable d'imposer le respect de sa Charte.

7. Les événements dont nous avons été et sommes encore les témoins — au cours desquels on a violé les principes des Nations Unies et l'on a eu recours à la force afin d'obtenir domination et influence, et d'acquérir de nouveaux territoires — ont conduit les petits pays à s'interroger sur leur destin et sur celui des principes que la communauté humaine s'est efforcée de faire triompher pendant ces 23 dernières années.

8. L'Organisation des Nations Unies est composée d'Etats Membres, petits et grands, d'où émanent sa puissance et son autorité et sur lesquels retombe la responsabilité de ses échecs. Toutefois, les grandes puissances, celles qui sont les plus fortes, n'ont pas un besoin aussi urgent de l'Organisation des Nations Unies que les petits Etats, qui ont placé en elle tous leurs espoirs, convaincus qu'elle serait un instrument efficace, capable de maintenir la paix et la sécurité mondiales et de sauvegarder l'indépendance et l'intégrité territoriale des petits pays, et qu'elle contribuerait de façon notable à instaurer une coopération internationale fructueuse et à chasser le spectre d'une troisième guerre mondiale susceptible de détruire toute la civilisation et les progrès auxquels l'homme est parvenu.

9. Lors de la signature de la Charte à San Francisco, la conjoncture internationale était totalement différente de ce

¹ L'orateur s'est exprimé en arabe. La version anglaise de sa déclaration a été communiquée par la délégation.

qu'elle est aujourd'hui. Les armes nucléaires et leur utilisation dans la stratégie internationale, le développement des moyens de transport et de communication et de possibilité de contact entre les peuples, outre la participation populaire à la culture et à la science, ont fait de l'humanité une seule famille, partageant le même destin, et ont rendu les pays et les continents interdépendants; aussi l'Organisation des Nations Unies doit-elle s'élever au niveau de notre temps et répondre aux espoirs que l'humanité a placés en elle.

10. Toutefois, il est bien difficile de nier que notre époque est caractérisée par la domination de la force sur le droit, ce qui est incompatible avec la nature des responsabilités qui nous incombent face à l'histoire. Nous voulons donner aux hommes de demain des raisons de dire, à propos du monde du XXème siècle, et en particulier de ceux qui sont responsables de sa destinée, que nous avons été une génération constructive et non destructive, éprise de paix et non de guerre, obéissant à l'amour, non à la haine, croyant à la force du droit et non au droit de la force. Nous souhaitons que vous ne voyiez pas dans l'espoir que nous venons d'exprimer une simple vue de l'esprit; après tout, c'est aux responsables de la destinée de notre monde qu'il appartient d'atteindre ces objectifs s'ils le veulent sincèrement.

11. Puisque nous vivons à une époque où de nouveaux horizons sont ouverts à l'humanité tout entière dans un monde de coopération mutuelle, il est regrettable de voir que la mentalité et les conceptions du XIXème siècle prévalent encore et que les intérêts politiques particuliers et la lutte pour l'influence et le pouvoir empêchent l'ONU de jouer son rôle primordial, qui est de maintenir la paix et la sécurité mondiales et de faire régler une véritable harmonie entre les peuples.

12. Cette situation a été particulièrement évidente au cours de l'été de 1967, lorsque Israël a lancé son agression armée contre trois Etats arabes voisins, Membres de l'Organisation des Nations Unies. Aussitôt après l'agression, le Conseil de sécurité a siégé pendant plusieurs jours, mais il n'est parvenu à aucun accord sur le principe fondamental de l'arrêt de toutes les hostilités et du retrait des forces d'agression sur leurs positions initiales, principe précédemment appliqué par le Conseil de sécurité dans des circonstances analogues.

13. Lors de sa cinquième session extraordinaire, l'Assemblée générale n'est pas arrivée, après plusieurs semaines de discussion, à adopter de résolution demandant le retrait d'Israël des territoires occupés et appliquant le principe des Nations Unies selon lequel tout gain territorial résultant d'une occupation militaire est inadmissible.

14. Cette session extraordinaire a abouti à l'adoption, à une large majorité, de deux résolutions concernant Jérusalem [*résolutions 2253 (ES-V) et 2254 (ES-V)*] qu'Israël a refusé de mettre en oeuvre, passant ainsi outre à la volonté de 99 Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui reflétait l'opinion mondiale. En outre, Israël a rejeté toutes les résolutions que le Conseil de sécurité a adoptées par la suite au sujet de cette agression. Il nous semble qu'aucun autre Etat Membre n'a jamais défié, comme l'a fait Israël, l'Organisation et ses résolutions.

15. Bien que plus d'un an se soit écoulé depuis l'agression d'Israël contre les pays arabes, la situation au Moyen-Orient reste un sujet de profondes préoccupations et menace la paix et la sécurité internationales dans cette importante, et combien névralgique, partie du monde. Il est maintenant hors de doute que, si Israël a commis son agression en juin 1967, ce n'était pas pour se défendre ou pour protéger son intégrité territoriale, comme la propagande sioniste a voulu le faire accroire à l'opinion mondiale; son agression a été commise conformément à un plan soigneusement établi, délibérément adopté et qui visait à agrandir son territoire et à conquérir de nouvelles terres arabes par la guerre et l'occupation militaire.

16. En fait, Israël n'avait pas plutôt occupé Jérusalem qu'il révélait ses intentions en annonçant sa décision d'annexer cette région arabe à son territoire et de prendre toutes mesures utiles à cette fin. C'est ce qu'il fit alors que l'Assemblée générale examinait, au cours de sa session extraordinaire, la question de Jérusalem et adoptait, les 4 et 14 juillet 1967, les deux résolutions invitant Israël à faire machine arrière et à s'abstenir de prendre toute autre mesure susceptible de modifier le statut de la ville sainte.

17. Passant outre, comme de coutume, aux deux résolutions de l'Assemblée générale, Israël a procédé à l'annexion, modifiant et effaçant le caractère arabe de la ville, rasant des maisons arabes et expropriant des propriétaires de terres arabes, afin d'installer la population juive à la place de la population arabe expulsée de ses foyers. Ce qui s'est passé à Jérusalem s'est renouvelé à Gaza, sur la rive ouest du Jourdain et sur les hauteurs du Golan. Ainsi, le mythe d'Israël en quête de paix et de coexistence pacifique avec ses voisins s'est révélé être simplement un masque qu'Israël a utilisé pour dissimuler ses véritables objectifs expansionnistes et impérialistes. Ce qui s'est passé en 1967 n'est que la continuation d'un plan que les sionistes mettent en oeuvre par étapes depuis 1948.

18. Au moment où M. Jarring, représentant spécial du Secrétaire général, dont nous apprécions beaucoup la patience, le dévouement et la ténacité, faisait des efforts incessants et assidus pour promouvoir un règlement juste et pacifique, Israël refusait d'appliquer la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité, en date du 22 novembre 1967. Israël a poursuivi une politique perverse, caractérisée par des agressions répétées contre la population arabe civile dans les territoires arabes occupés, comme dans les Etats arabes voisins, sous le prétexte de poursuivre les combattants de la liberté. En outre, Israël a procédé à la destruction, par le feu ou d'autres moyens, de secteurs et villages arabes, ce qui a entraîné la ruine de nombreuses installations économiques et la mort de centaines de civils non armés. Ces attaques perfides d'Israël contre le territoire arabe ont été une cause de préoccupation constante pour le Conseil de sécurité. Celui-ci a condamné Israël à deux occasions, par ses résolutions 248 (1968) du 24 mars 1968 et 256 (1968) du 16 août 1968. Il a également déploré les attaques d'Israël à deux reprises, par ses résolutions 251 (1968) du 2 mai 1968 et 252 (1968) du 21 mai 1968.

19. Mais Israël, éivré par sa victoire facile, a pris une attitude arrogante. Il pense qu'en recourant à la force, à la terreur et à l'agression il pourra venir à bout de la résistance arabe et agir comme il lui plaît. Une telle politique reflète

les intentions réelles d'Israël et indique son aversion pour tout règlement politique. Elle dévoile également une tentative de sa part pour maintenir les territoires arabes sous son occupation et pour les utiliser pour réaliser ses objectifs et ses plans expansionnistes.

20. La paix ne peut être établie par la force, la terreur ou la vengeance, pas plus que par l'imposition de conditions; la paix, cette paix permanente souhaitée par les peuples de cette région, ne peut être obtenue que si les causes de tension et de guerre sont éliminées et que si elle est fondée sur la justice et sur la moralité internationale.

21. En ce qui concerne la question du Moyen-Orient, nous ne devrions pas oublier la population dont les droits fondamentaux sont en cause. Je veux parler du peuple palestinien, dont une moitié se compose de réfugiés, tandis que l'autre se trouve sous occupation militaire. Ce peuple a été chassé de sa patrie par la force et la terreur pour faire place à des groupes de personnes venus de diverses parties du globe; et bien qu'il se trouve dans cette situation depuis plus de 20 ans, le peuple palestinien continue de résister à l'occupation et à l'oppression, et il est engagé dans une noble bataille, identique à celle qu'ont livrée d'autres peuples dont la terre a été un jour occupée et qui ont lutté pour leur libération. Nulle puissance au monde ne peut empêcher les Palestiniens de mourir pour leur pays, et aucun acte de terrorisme, aucun meurtre, aucun bombardement au napalm ne peut ébranler leur détermination. Israël devrait étudier les leçons de l'histoire moderne et apprendre que tout peuple fermement résolu à obtenir sa liberté finit par y arriver.

22. Bien qu'il se soit écoulé plus de 10 mois depuis que le Conseil de sécurité a adopté sa résolution 242 (1967) du 22 novembre 1967, cette résolution n'a pas été appliquée par Israël en raison de son refus de s'engager et de sa mauvaise volonté. Les Arabes, inspirés par le respect de l'Organisation des Nations Unies et de ses résolutions, ont indiqué qu'ils étaient prêts, en toute occasion, dans le cadre ou en dehors de l'Organisation, à coopérer avec le représentant spécial du Secrétaire général à la mise en oeuvre de ladite résolution. L'obstination d'Israël et son refus constant de se plier à la résolution du Conseil de sécurité sont une manifestation de ses mauvaises intentions et de sa volonté de continuer d'occuper les territoires arabes obtenus à la suite de son agression. Il est certain que cette attitude obstinée d'Israël, s'ajoutant à son mépris et à son manque de respect envers l'Organisation des Nations Unies et ses résolutions, augmentera la tension qui règne actuellement au Moyen-Orient et qui peut aboutir à une nouvelle et terrible explosion dont l'amplitude est difficile à prévoir. L'ONU, qui est tenue par sa charte de maintenir la paix dans le monde, devrait user de tout son prestige pour remédier à la situation et assumer ses responsabilités. Il est de son devoir de soustraire ce grave problème aux marchandages et au jeu des intérêts des politiques particulières de certains Etats, qui peuvent compter sur l'Organisation pour jouer un rôle influent et important dans la recherche d'une solution équitable à la crise dont souffre actuellement le Moyen-Orient. En premier lieu, ces Etats devraient accorder aux résolutions de l'ONU et à la justice qu'elle rend le respect qui leur est dû, afin de protéger les hommes de cette partie du monde et d'ailleurs contre les dangers que leur font courir les aventures agressives et l'inobservation des résolutions et des principes de la Charte.

23. Il est regrettable que les événements, au Moyen-Orient, aient atteint des limites extrêmes sans pour autant éveiller la conscience du monde, au moment où d'autres régions vivent, elles aussi, dans la tension et l'anxiété et sont troublées par des guerres régionales qui mettent en danger la stabilité internationale et la paix mondiale.

24. Les négociations de paix qui se déroulent actuellement entre les parties au conflit du Viet-Nam nous permettent d'espérer que l'on arrivera à un règlement juste et pacifique de ce conflit, qui menace la paix non seulement en Extrême-Orient mais aussi dans le monde entier. Nous espérons que les mesures nécessaires seront prises en vue du règlement de ce conflit et que des conditions favorables seront créées à cet effet.

25. Il est affligeant et regrettable de voir qu'à une époque éclairée et civilisée comme la nôtre des hommes continuent de mépriser leurs semblables à cause de leur couleur. La délégation libyenne est fermement convaincue — comme le sont sans aucun doute tous les Membres de l'Organisation — que la politique d'*apartheid* et d'exploitation coloniale en Afrique du Sud, en Rhodésie et dans les colonies portugaises du continent africain est une honte pour l'humanité. L'asservissement persistant d'hommes à d'autres hommes est la pire forme de domination et est contraire aux dispositions de la résolution historique 1514 (XV) de l'Assemblée générale sur la décolonisation et l'octroi de l'indépendance, de la liberté et de l'autodétermination aux pays et peuples coloniaux. Les peuples qui luttent au Mozambique, en Angola, en Guinée dite portugaise, en Namibie, en Afrique du Sud et en Rhodésie obtiendront certainement un jour la reconnaissance de leurs droits légitimes, et il serait de l'intérêt des impérialistes de renoncer dès maintenant à leur domination et de s'épargner ainsi beaucoup d'effusions de sang. Par surcroît, les intérêts étrangers, économiques et autres, qui constituent un obstacle à l'indépendance des pays et des peuples coloniaux, devraient cesser de prêter assistance aux régimes racistes et réactionnaires qui asservissent les peuples de l'Afrique australe.

26. Alors que l'atmosphère internationale reste tendue à la suite de l'agression traîtresse d'Israël contre les pays arabes et des ambitions expansionnistes des sionistes au Moyen-Orient, en raison aussi de la guerre sanglante du Viet-Nam et des problèmes coloniaux en Afrique, une lueur d'espoir brille à l'horizon international, et l'on perçoit des signes d'une diminution éventuelle de la menace d'une guerre nucléaire. Je veux parler des progrès accomplis par la communauté internationale dans le domaine du désarmement, en direction d'un passage éventuel du stade de la coexistence pacifique à celui de la coopération pacifique entre les grandes puissances. En juin dernier, l'Assemblée générale a approuvé, par sa résolution 2373 (XXII), le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires; cette mesure pourrait être considérée comme l'une des plus importantes que l'Organisation ait jamais prise dans le domaine du désarmement depuis la conclusion, en 1963, du Traité de Moscou sur l'interdiction partielle des essais nucléaires. A la reprise de la session de l'an dernier, la Libye a annoncé qu'elle considérait que ce traité devrait être suivi de nouvelles mesures en matière de désarmement. Ce traité, bien qu'important, n'est qu'un pas de plus en direction des objectifs plus grands et des buts plus nobles que représente

le désarmement total et complet, sous contrôle international efficace, dans le domaine des armes classiques et nucléaires.

27. Nous attendons avec impatience le jour où un tel objectif sera atteint et où l'esprit créateur de l'homme sera orienté vers des innovations pacifiques et scientifiques au service de toute l'humanité. Nous suivons avec intérêt les efforts des Nations Unies dans ce domaine, et nous espérons que ce traité sera suivi, dès que possible, d'un accord interdisant tous les essais nucléaires, ce qui est indispensable à la réalisation d'autres objectifs de désarmement. Nous espérons aussi que les grandes puissances prendront des mesures en vue de détruire leurs stocks d'armes nucléaires, qui ont atteint récemment des dimensions effrayantes.

28. A ce sujet, je ne peux que partager l'inquiétude des États non nucléaires, qui s'est manifestée lors de leur récente conférence; nous espérons que les conclusions auxquelles ils ont abouti à cette occasion recevront l'attention qui leur est due.

29. A cet égard, il y a lieu de mentionner que, ces dernières années, l'Assemblée générale s'est penchée tout particulièrement sur la question de la non-prolifération des armes nucléaires. Nous ne devrions cependant pas négliger le danger que représentent les armes chimiques et biologiques; ainsi que l'a déclaré le Secrétaire général dans l'introduction à son rapport annuel, ce sont "des armes de destruction massive qui suscitent un sentiment d'horreur universel. A certains égards, elles sont peut-être plus dangereuses même que les armes nucléaires" [A/7201/Add.1, par. 30].

30. Pays en voie de développement, la Libye fait de sérieux efforts, d'une part, pour élever le niveau de vie de sa population grâce à une juste répartition des revenus entre les citoyens, d'autre part, pour mettre en valeur ses ressources naturelles; elle assure ainsi le progrès social et la justice pour tous sur la base de l'égalité en encourageant le respect des droits essentiels de l'homme et des libertés fondamentales. Depuis son accession à l'indépendance, le Royaume de Libye a prouvé qu'il a établi son identité sur une base parfaitement conforme à la Charte. La politique de la Libye, tant intérieure qu'extérieure, découle des traditions du peuple libyen et de sa culture arabe et islamique. Ces traditions, qui placent les valeurs humaines au premier rang et reposent sur la croyance en la dignité humaine sur le plan individuel et communautaire, n'admettent ni l'intolérance ni la discrimination fondées sur la race, la religion ou la couleur, et considèrent le respect mutuel comme un principe fondamental des relations internationales.

31. La Libye note avec satisfaction l'intérêt croissant que les Nations Unies portent depuis quelque temps au développement social lié au progrès économique, en particulier dans les pays en voie de développement. Nous attachons la plus grande importance à cette conception du développement. Cet intérêt s'est manifesté, par exemple, il y a quelques semaines, à l'occasion de la Conférence internationale des ministres responsables de la protection sociale, qui s'est tenue sous les auspices des Nations Unies, au Siège de l'Organisation, du 3 au 12 septembre 1968. Nous espérons que les recommandations adoptées par cette

conférence² contribueront au progrès social dans le monde et auront un effet favorable sur le projet d'adoption d'une déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social; si celle-ci est approuvée à la présente session, elle viendra s'ajouter à la liste des déclarations historiques déjà adoptées par l'Organisation des Nations Unies. Nous sommes persuadés que les nobles efforts de l'Organisation, appuyés et encouragés comme ils le sont par chacun d'entre nous, seront couronnés de succès et contribueront à améliorer les conditions sociales dans le monde et à assurer le bien-être de toute l'humanité.

32. Cette année, nous célébrons l'Année internationale des droits de l'homme; il s'agit là d'un domaine qui acquiert de plus en plus d'importance grâce aux efforts des Nations Unies. La Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, les pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, et la Conférence internationale des droits de l'homme, conférence historique qui s'est tenue à Téhéran, sont des exemples éloquentes des efforts déployés en vue d'encourager le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Nous, en Libye, nous avons, comme d'autres peuples et nations, participé à la célébration de l'Année internationale des droits de l'homme et adhéré à un certain nombre de conventions et d'accords internationaux. Néanmoins, nous avons constaté que, tandis que l'on continue de célébrer l'Année internationale des droits de l'homme, ceux-ci sont violés dans diverses parties du monde, où même le droit fondamental d'autodétermination n'est pas encore reconnu.

33. La stabilisation de la paix dans le monde est un facteur fondamental de coopération internationale à l'effet d'améliorer les conditions économiques et sociales partout dans le monde et de relever les normes matérielles et morales de l'humanité. Toutefois, l'amélioration de la situation sociale et économique est, à son tour, une condition essentielle de l'établissement de la paix dans le monde. En fait, la paix et la sécurité de l'humanité, d'une part, et, d'autre part, sa croissance et son développement sont inéluctablement interdépendants.

34. Il suffit de jeter un coup d'oeil sur la situation économique actuelle pour s'apercevoir de l'ampleur de la disparité qui existe entre les pays développés et les pays en voie de développement, ainsi que du fossé de plus en plus profond qui sépare les deux groupes. Il est certain que le refus persistant de prêter attention aux demandes d'ajustement des conditions existantes intensifiera le ressentiment des nations en voie de développement et augmentera les causes de tension dans le monde.

35. Si l'on désire éviter une aggravation de ces dangers et préserver le monde de ses conséquences, il convient de prendre rapidement des mesures efficaces en vue d'appliquer une politique économique qui tende à élever le niveau de vie des pays en voie de développement et à améliorer leur économie et leur permette de venir grossir les rangs des pays avancés. De plus, il importe de diminuer le fossé qui existe entre ces deux groupes si l'on veut assurer la paix et la stabilité dans le monde.

36. Permettez-moi, à ce sujet, de dire quelques mots sur la première Décennie des Nations Unies pour le développe-

² Voir document E/4590.

ment. Si peu satisfaisants que ses résultats aient été par suite du manque de désir véritable de mettre en oeuvre les recommandations de l'Assemblée générale contenues dans ses résolutions 1522 (XV) et 1710 (XVI), il y a encore des raisons d'être optimiste : je veux parler de la ferme volonté des pays en voie de développement d'accélérer leur progrès afin d'atteindre d'autres objectifs. Eu égard à l'expérience acquise pendant la première Décennie du développement et à la préparation de la deuxième Décennie, à laquelle on travaille actuellement, il conviendrait de fixer des objectifs plus réalistes, qui correspondent aux conditions réelles et qui puissent être atteints dans les limites des ressources disponibles. De leur côté, les pays en voie de développement devraient apporter les modifications nécessaires à leurs structures économiques et sociales et reconnaître que ces objectifs ne pourront être atteints qu'avec la participation effective de leur population. En outre, ces pays devraient mobiliser leurs ressources et les utiliser à bon escient. C'est seulement sur cette base et dans ces conditions que l'assistance technique peut favoriser de façon efficace le développement au moyen de la coopération internationale.

37. En fait, une des leçons les plus importantes de la première Décennie du développement a été la reconnaissance manifeste que le développement doit être planifié en laissant une place essentielle à l'élément humain et que chaque pays doit mettre en valeur ses ressources humaines, en même temps que ses ressources financières et matérielles, afin de réaliser un progrès social équilibré. A cet égard, il est encourageant de noter l'ampleur des efforts déployés par les pays en voie de développement eux-mêmes, ainsi que par les organisations internationales et les institutions spécialisées, en vue de mettre en valeur et utiliser les ressources humaines.

38. En résumé, nous pouvons dire que la communauté internationale semble aujourd'hui plus prête qu'elle ne l'a jamais été à lancer un programme d'action concerté aux objectifs réalistes et clairement définis pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement. A cet égard, nous devrions rendre hommage au Secrétaire général et à ses collaborateurs, qui ont effectué le travail technique nécessaire en consultation avec le Comité de la planification du développement et d'autres organismes des Nations Unies.

39. Il est un autre sujet qui devrait être examiné ici, à savoir la nécessité pour les pays en voie de développement d'accroître leurs exportations de produits manufacturés et de matières premières. A condition de prendre des mesures rationnelles, de nombreux pays en voie de développement disposent du potentiel nécessaire pour augmenter les recettes qu'ils tirent de leurs exportations. Il est bien entendu que cette amélioration dépend, dans une large mesure, de l'existence de débouchés plus vastes sur les marchés des pays développés.

40. En examinant ce sujet, nous nous trouvons contraints de parler des résultats de la deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, à laquelle le Secrétaire général s'est référé dans le discours important qu'il a prononcé lors de la 1531ème séance du Conseil économique et social, à l'ouverture de sa quarante-cinquième session. Nous parta-

geons l'inquiétude et la préoccupation du Secrétaire général devant les résultats très limités de la Conférence. A notre sens, ils ne sont pas suffisants pour garantir la croissance économique et surmonter les problèmes qui se posent aujourd'hui au monde.

41. La délégation libyenne voudrait parler d'un autre problème, celui du manque de protéines, auquel se heurtent aujourd'hui bien des pays en voie de développement. Nous savons que ce sujet a été longuement discuté au sein de l'Organisation; malheureusement, ces discussions n'ont jamais abouti qu'à un certain nombre de rapports et d'études théoriques effectués au niveau des sous-comités. C'est pourquoi il est important d'aborder cette question importante sous un angle nouveau.

42. La délégation libyenne s'intéresse à ce problème et est disposée à coopérer à toute mesure qui contribuerait à la réalisation de l'objectif visé dans ce domaine. A cet égard, et dans le même esprit, la Libye a décidé de construire un centre de production de protéines à partir du pétrole. D'autres efforts sont en cours en vue d'ériger un centre de recherche pour la production de la protéine.

43. A notre époque, le devoir principal des Nations Unies, de même que l'objectif essentiel de l'activité diplomatique moderne en général, devrait être de s'attaquer aux problèmes découlant des progrès scientifiques et technologiques réalisés dans tous les secteurs; en effet, ces progrès devraient être mis au service de l'humanité entière et profiter à tous les pays et à tous les peuples. Ce n'est, selon nous, que sur cette base solide et appropriée que pourront s'établir des relations plus stables, plus étroites et plus authentiquement internationales.

44. Je voudrais maintenant évoquer un nouvel exemple de l'efficacité de la coopération internationale, à savoir la création du Comité spécial chargé d'étudier les utilisations pacifiques du lit des mers et des océans au-delà des limites de la juridiction nationale, dont mon pays a l'honneur d'être membre. Cette méthode d'approche est conforme aux nouveaux horizons que le progrès scientifique et technique a révélés. En fait, ce nouveau pas en avant n'est qu'un prolongement des succès antérieurs de l'humanité dans les domaines de l'espace extra-atmosphérique, de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire et de la conclusion du Traité sur l'Antarctique.

45. Les ressources de l'océan au-delà des limites de la juridiction nationale devraient servir à lutter contre la misère et le besoin qui sévissent dans tous les coins du monde, ce qui exige qu'elles soient mises à la disposition de tous. Il conviendrait, en même temps, de tenter de corriger le déséquilibre de la situation internationale actuelle, dans laquelle les moyens d'ordre financier, technique et scientifique requis pour utiliser ces ressources ne sont pas à la mesure des besoins pressants des pays en voie de développement. Ceux-ci ne peuvent pas profiter des dites ressources en raison de leur retard dans les domaines scientifique et technique et de l'insuffisance de leurs moyens financiers. Il s'ensuit que seul un petit nombre de pays évolués pourront exploiter ce nouveau secteur.

46. Il est bien entendu que les pays en voie de développement ont le devoir de lutter et de faire les efforts qui

s'imposent en vue d'atteindre un niveau technique et scientifique leur permettant de rattraper, dans ce domaine, les pays développés. Toutefois, cette tâche n'est pas facile à accomplir à court terme. C'est pourquoi les Nations Unies doivent remédier à la disparité qui existe entre les besoins de la communauté internationale, représentée au sein de l'Organisation, et la capacité scientifique et technique limitée d'un petit nombre de pays. Les Nations Unies devraient aborder ce problème sans parti pris et étudier de façon approfondie la question d'une répartition équitable et d'une exploitation organisée des ressources du lit de la mer et des océans, en jetant les bases solides d'un système juridique capable de coordonner les droits et les intérêts légitimes de tous, et de sauvegarder l'intérêt de l'ensemble de l'humanité.

47. On ne peut assurer la paix et la sécurité mondiale, ainsi que le progrès et la prospérité de l'humanité, qu'en appliquant les règles du droit international et en encourageant l'amitié et la coopération entre pays, en conformité avec la Charte des Nations Unies. C'est pour cette raison que la Libye considère avec satisfaction et espoir l'activité que déploie l'Organisation des Nations Unies en vue d'interdire l'utilisation de la force ou la menace du recours à la force, ainsi que ses efforts pour garantir l'égalité et la souveraineté de toutes les nations, pour veiller à ce que les obligations internationales soient remplies avec sincérité et bonne volonté et, enfin, pour défendre le principe de non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats, notre politique étant elle-même fondée sur le respect de ce principe. Nous espérons aussi que les Nations Unies seront en mesure de donner, dès que possible, une définition acceptable de l'agression, car nous condamnons l'agression sous toutes ses formes, en tous lieux et contre n'importe quel peuple.

48. Nous espérons que l'Organisation des Nations Unies poursuivra ses efforts pour promouvoir l'étude, la diffusion et le respect du droit international. En effet, nous sommes convaincus que l'un des meilleurs moyens de faire progresser la cause du droit international et de consolider sa base est d'éveiller l'intérêt des populations et d'éduquer le public en l'informant des règles du droit international et de son rôle efficace au service de la paix, de la prospérité et du progrès de l'humanité.

49. Avant de terminer, je désire formuler à nouveau le souhait que les Nations Unies puissent continuer d'avancer sur la bonne voie et répondre aux vœux de l'humanité, qui désire une vie meilleure et plus heureuse. Je fais également part du désir du Gouvernement et de la délégation du Royaume de Libye de coopérer dans toute la mesure possible au succès de la présente session, à la réalisation des objectifs des Nations Unies et à l'application de leurs principes.

50. M. AMIAMA TIO (République Dominicaine) [*traduit de l'espagnol*] : C'est avec fierté et enthousiasme que l'Amérique tout entière ressent l'honneur qui vient de lui être conféré en la personne d'un de ses fils les plus illustres, M. Emilio Arenales, ministre des affaires étrangères du Guatemala, élu par l'Assemblée générale aux fonctions de président de la vingt-troisième session. En cette heureuse occasion, je transmets avec émotion le témoignage de sympathie et de sincère affection du Gouvernement et du

peuple dominicains à celui qui fait honneur non seulement à sa patrie, mais aussi à tous ses frères d'Amérique.

51. M. Emilio Arenales est un homme d'Etat animé d'une vocation démocratique profondément enracinée dans ses convictions morales les plus intimes, et croyant, jusqu'au mysticisme, dans l'idéal de justice, tel que le proclame l'Organisation des Nations Unies. Nous sommes persuadés que, sous sa direction compétente, la vingt-troisième session de l'Assemblée générale atteindra des résultats importants qui rehausseront la communauté internationale dont l'Assemblée est le représentant suprême. Nous implorons à présent, avec une ferveur ardente et une humble vénération, la grâce divine afin que son secours aide notre président à s'acquitter irréprochablement des immenses responsabilités que nous avons confiées à son érudite sagesse et à sa pondération.

52. Je suis certain que la lumière de la divine Providence est nécessaire pour guider non seulement notre président, mais aussi nous tous, ici réunis, qui représentons, dans une certaine mesure, les aspirations de millions d'êtres humains. En effet, les travaux de la vingt-troisième session de l'Assemblée générale débutent dans un climat de troubles politiques dont les scènes de frustration économique et sociale constituent l'arrière-plan dans la majorité des cas.

53. Les tâches qui nous attendent ne sont guère aisées, mais il va de soi qu'il nous faut surmonter les difficultés. C'est vers cet objectif suprême que nous devons orienter nos efforts, tout en faisant remarquer à l'avance que nul ne doit espérer que nous réussissions le miracle de trouver une panacée d'effet immédiat sur tous les maux matériels et spirituels qui affligent l'âme des peuples et des personnes les moins favorisés.

54. Cependant, et bien que nous ne disposions pas de formule magique permettant d'aider dans une plus large mesure les déshérités, nous ne pouvons non plus nous justifier en cas de négligence ou d'irresponsabilité dans l'accomplissement de l'important devoir qui nous incombe d'arborer et de défendre l'étendard de la justice. Pour ces raisons, le Gouvernement et le peuple dominicains, très sensibles aux impératifs de leur conscience, se sont empressés d'envoyer à cette vingt-troisième session de l'Assemblée générale une délégation qui souhaite ardemment aider à trouver des solutions menant à la concorde universelle fondée sur le droit légitime à la subsistance et sur le respect mutuel qui doit régir les rapports entre les gens et entre les nations.

55. Il est certain que cet objectif élevé de concords constitue l'essence même des aspirations plurinationales, qui se manifestent également dans le cadre, plus étroit, de chaque nation. En un certain sens, on est en droit d'affirmer que la paix universelle, fondée sur le droit à la subsistance, débute précisément sur le plan national, où le sentiment d'angoisse se manifeste le plus dramatiquement. C'est pourquoi, en fin de compte, la concorde, que nous recherchons avec tant d'empressement dans les assises internationales, doit nécessairement découler des résultats atteints dans ce sens à l'intérieur de nos propres frontières.

56. C'est là une des bases politiques que s'est fixées le Gouvernement constitutionnel de la République Domini-

caine. Nous croyons fermement que nous contribuons à atteindre les objectifs les plus élevés de fraternité humaine dans la mesure où nous sommes capables de promouvoir les multiples aspects de la justice à l'intérieur de nos propres frontières. A partir de cet axiome, je peux catégoriquement affirmer qu'après avoir souffert de diverses péripéties au cours d'années encore proches la République Dominicaine s'est engagée dans un processus de transformations en profondeur, inspirées précisément de l'idéal de l'Assemblée.

57. C'est dans ce processus que se trouve engagé tout l'appareil gouvernemental de mon pays, sous la direction du chef de l'Etat, M. Joaquim Balaguer, homme doté de qualités morales exceptionnelles et reconnues même par ses adversaires politiques. Cette qualité personnelle, à laquelle s'ajoutent une capacité intellectuelle incontestée et une sensibilité sociale affinée, constitue l'élément humain qui donne l'impulsion à la mise en oeuvre de la politique suivie en matière de revendications et de dépassements appliquée à une communauté dont les couches sociales les moins visibles sont hantées par l'inquiétude et menacées par le virus de la convulsion politique.

58. Cet effort national représente notre contribution à la paix. Nous sommes venus dans cette enceinte sévère, porteurs d'un message de fraternité et animés d'un esprit positif de compréhension pour examiner en toute sérénité et équité les problèmes vitaux inscrits à l'ordre du jour. Il nous faut cependant avouer la profonde préoccupation que nous éprouvons en constatant la persistance de foyers de guerre et de zones de tension en divers points du monde, zones qui peuvent éclater à tout moment, alors qu'aucun progrès n'a été accompli, permettant d'éliminer ou d'atténuer un grand nombre de ces foyers de zones, depuis la dernière session de l'Assemblée, tenue l'année dernière.

59. Cependant, encore plus que le fait de constater la lenteur avec laquelle nous avançons dans le domaine des problèmes politiques qui se posaient déjà l'année dernière, nous sommes préoccupés et troublés par l'accroissement récent de la force, utilisée de nouveau sous sa forme la plus primitive, pour violer les principes du droit pur. Nous déplorons vivement ces entorses à l'ordre juridique international.

60. La communauté universelle dispose aujourd'hui d'un arsenal juridique très puissant, qui interdit radicalement le recours à des actions unilatérales. Les Nations Unies, avec leur statut qui a force de loi pour tous ses pays membres, offrent précisément le mécanisme permettant de dissiper les différends qui risquent de troubler la paix internationale; elles sont aussi l'autel majestueux devant lequel tout Etat devrait s'incliner avant d'entreprendre des actions unilatérales qui compromettent ou menacent la paix entre les nations.

61. Il est inutile d'énumérer, en casuiste, les exemples décourageants qui viennent tourmenter notre esprit d'esclaves dévoués à la suprématie de la paix fondée sur la justice. Nous nous bornerons à rappeler que l'adhésion aux principes fondamentaux des Nations Unies, considérées comme moyen de régler les rapports entre Etats, implique également la stricte obligation d'être les serviteurs, tout aussi dévoués, du droit.

62. C'est pourquoi le Gouvernement et le peuple dominicains, plutôt que de s'ériger en accusateurs, préfèrent en cet instant exhorter tous les gouvernements et peuples ici représentés à consolider conjointement, avec fermeté et sincérité, les piliers qui soutiennent notre organisation. Ne déchaînons pas, tels des hercules modernes, les forces irrationnelles qui saperaient ces piliers, car nous risquerions alors tous, sans exception, de succomber sous l'effondrement moral et matériel.

63. La paix internationale est l'objectif suprême des Nations Unies, mais elle est aussi le résultat de la ligne de conduite politique de chaque Etat. Mon gouvernement donne son plein appui aux efforts de conciliation déployés actuellement dans certaines régions du monde. Plus particulièrement, le Gouvernement de la République Dominicaine accorde tout son soutien à la mission de l'ambassadeur Jarring, représentant personnel du Secrétaire général des Nations Unies, créée en vertu de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité, adoptée le 22 novembre 1967, et par laquelle les parties au conflit étaient invitées à se réunir pour mener des négociations. Nous ne pouvons cacher l'inquiétude que nous éprouvons lorsque nous voyons la situation s'aggraver au Moyen-Orient.

64. De même, nous déplorons que l'initiative récente du président Johnson au sujet du Viet-Nam n'ait pu, malgré les bonnes intentions qui l'ont inspirée, aboutir encore aux résultats souhaités par le monde libre. Convaincu par les enseignements de l'histoire qu'il n'est pas de conflit entre hommes ou entre nations qui ne puisse, sous l'impulsion de la justice, aboutir à une formule menant à une solution honorable des problèmes les plus difficiles, je forme des vœux pour que les conversations officielles qui se tiennent à Paris entre les Etats-Unis et le Viet-Nam du Nord ne déçoivent pas les espoirs suscités par ce pas important vers la paix mondiale.

65. Au bout d'une année, on constate avec découragement que la situation en Rhodésie n'a fait apparaître aucun changement favorable. Le Gouvernement dominicain reste donc, à ce sujet, sur la position qu'il a déjà eu l'occasion d'exposer lors de la vingt-deuxième session de l'Assemblée générale [1566ème séance], tenue en 1967.

66. Je viens de dire que j'apportais à l'Assemblée un message fraternel du Gouvernement et du peuple dominicains. J'aimerais terminer mon intervention en exprimant aux délégations présentes les cordiales salutations de la délégation de la République Dominicaine, que j'ai l'honneur de présider. Qu'il me soit permis, en particulier, de rendre hommage à la délégation de la Chine nationaliste en témoignage de gratitude pour l'aimable accueil que m'ont réservé les plus hautes personnalités de Formose, lors du voyage officiel que j'y ai effectué en mai.

67. Les petits pays, tels que le mien, ne disposent pas de l'éloquence de la force, considérée comme argument, lorsqu'il s'agit d'assurer effectivement le respect de leur intégrité nationale, et le droit de choisir les voies de leur propre destin, dans le cadre de la démocratie et des idéaux qui régissent les pays libres du monde; il ne reste d'autre moyen, pour faire respecter leur personnalité juridique internationale, que le présent terrain de haute stratégie

morale que leur offre le droit librement consenti, base des rapports entre Etats.

68. Je ne songe pas seulement aux aspects les plus violents de l'actualité politique internationale, mais je tiens plutôt compte d'un fait confirmé par l'histoire : chaque fois que des droits sont impunément enfreints, une nouvelle situation se crée, favorisant de nouvelles et plus profondément dangereuses violations, à laquelle tous risquent d'être exposés. Pour ce motif, et bien que les nations civilisées aient implicitement condamné cette action, je me sens obligé, devant l'outrage fait à la justice, d'englober dans mon intervention d'ordre général les convictions, ainsi résumées, du sentiment ressenti par le peuple dominicain devant la situation anormale récemment instaurée en Tchécoslovaquie.

69. U THI HAN (Birmanie) [*traduit de l'anglais*] : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous adresser les félicitations cordiales et sincères de la délégation de la Birmanie et vous présenter mes compliments personnels, à l'occasion de votre élection à la présidence de la vingt-troisième session ordinaire de l'Assemblée générale. Nous sommes convaincus que votre grande expérience des affaires de la communauté des nations vous aidera à vous acquitter de la lourde tâche qui vous incombe en tant que président de l'Assemblée générale; nous sommes également convaincus que, guidés par vos conseils sages et éclairés, nous pourrions étudier et examiner de façon constructive les problèmes très importants qui se posent à la personne morale que nous constituons, de telle sorte que nos délibérations nous rapprochent de l'harmonie et de la coopération internationales.

70. Je voudrais aussi, Monsieur le Président, saisir cette occasion pour vous prier de transmettre nos remerciements sincères et profonds à S. E. M. Corneliu Manescu, ministre des affaires étrangères de la République socialiste de Roumanie, qui, lors de la vingt-deuxième session de l'Assemblée générale, a rendu de précieux services à la communauté mondiale. Nous lui sommes reconnaissants de nous avoir rappelé que, si difficiles et variés que soient les problèmes que nous avons à traiter, la constance dans l'effort est le principal élément susceptible de les résoudre et que cet effort doit nécessairement se fonder sur le respect de la personnalité et de la dignité de chaque nation.

71. En accord avec cette pensée du Président de la vingt-deuxième session de l'Assemblée générale, nous sommes très heureux d'accueillir parmi nous le Royaume du Souaziland, qui devient le cent vingt-cinquième Membre de l'Organisation des Nations Unies. L'accession du Royaume du Souaziland au rang de Membre souverain de l'Organisation est une garantie que, quels que soient les vents qui détournent le cours des relations pacifiques et de la coopération entre Etats, ces déviations ne sont que des égarements passagers qui n'empêchent pas les petites nations d'obtenir et de conserver, dans la fierté et la dignité, un statut d'égalité au sein d'une communauté des nations équitable et ordonnée, comme l'envisage la Charte des Nations Unies.

72. La délégation birmane aborde les nombreuses questions à l'ordre du jour de la présente session de l'Assemblée générale, avec la conviction, raisonnable mais dénuée de

pessimisme, qu'en ce qui concerne les relations entre Etats souverains, s'il est vrai que l'acquis d'une décennie peut être compromis en un jour, la volonté soutenue et les efforts mutuels de ces 10 ans ne sont jamais irrémédiablement perdus en un jour, et un renouvellement et une réorientation des efforts peuvent permettre de sauver une grande partie des progrès ainsi réalisés.

73. Néanmoins, il est nécessaire de réaffirmer certains principes fondamentaux et de les observer scrupuleusement; le plus important d'entre eux est celui de la coexistence pacifique entre Etats. Dans le passé, on a parfois entendu par là essentiellement la coexistence pacifique entre les grandes puissances, en partant de l'hypothèse selon laquelle l'inobservance de ce principe dans les relations entre lesdites puissances provoquerait l'anéantissement soudain de l'humanité et la destruction du monde entier. Le corollaire de cette hypothèse est que la coexistence pacifique est devenue synonyme de prétendu équilibre de la terreur, qui règne entre des sphères d'influence presque officiellement délimitées par les grandes puissances armées. Cette renonciation et cette limitation à leurs propres zones d'influence que se sont imposées les grandes puissances auraient pu être plus louables si elles n'avaient pas entraîné la négation des droits des membres souverains de la communauté des nations qui, par accident géographique ou du fait des hasards de l'histoire, se trouvent situés à l'intérieur de ces sphères d'influence. En conséquence, il va sans dire que ce qui doit être réaffirmé, c'est le principe de la coexistence pacifique, non pas seulement entre les grandes puissances ou entre les blocs militaires, mais entre toutes les nations, grandes et petites, et entre les nations dont la puissance militaire dépasse les frontières et celles dont le but est simplement d'assurer à leurs populations un toit et de quoi manger tous les jours.

74. Je voudrais vous faire part ici d'une pensée qui découle directement de ce que je viens de dire et qui porte sur un autre aspect de la coexistence pacifique entre toutes les nations, grandes et petites; il s'agit de la nécessité, pour les puissances nucléaires, de s'imposer certaines renonciations et limitations non seulement dans le cadre d'un équilibre de terreur réciproque, lorsqu'une puissance nucléaire se trouve affrontée à une autre, mais dans le cadre d'un engagement catégorique de ne pas utiliser ou menacer d'utiliser des armes nucléaires contre une nation non dotée de ces armes. Si l'on veut rassurer la communauté internationale, il est indispensable que les puissances nucléaires donnent d'urgence cette assurance sans imposer aucune condition aux nations non dotées d'armes nucléaires. Selon la délégation birmane, il ne suffit pas que les puissances nucléaires cherchent à s'opposer, par une menace de représailles, à des menaces d'attaque brandies par une autre puissance nucléaire contre une nation non dotée d'armes nucléaires. En fait, il serait bien plus rassurant pour toutes les nations, nucléaires ou non, que chaque puissance nucléaire s'engage solennellement, sous une égide appropriée, à ne pas avoir recours la première aux armes nucléaires contre une autre nation.

75. Je voudrais maintenant traiter brièvement d'une question liée à la précédente et qui a été examinée par le Comité spécial créé à cette fin : il s'agit de la nécessité de réserver exclusivement à des fins pacifiques le lit des mers et des océans au-delà des limites de la juridiction nationale. La

délégation birmane espère que l'Assemblée générale pourra établir des lignes directrices en vue de l'adoption de principes interdisant toute activité de caractère militaire dans le lit des mers et des océans au-delà des limites de la juridiction nationale. Selon elle, toutes les nations, celles qui disposent d'une puissance militaire et celles qui sont simplement vulnérables, sont d'accord pour reconnaître que la course aux armements ne doit pas s'étendre aux secteurs ou éléments qui en sont encore préservés et qu'étant donné le rythme du développement technique moderne, trop aisément transformable en instrument de mort et de destruction, plus vite cette interdiction aura un caractère obligatoire, mieux cela vaudra pour l'humanité. La délégation birmane espère que les éléments de cette interdiction seront clairement et rapidement définis au cours de la présente session de l'Assemblée générale.

76. Je voudrais parler ici, de nouveau, de la nécessité ressentie depuis longtemps d'assurer l'universalité de la composition de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées. Il est indéniable que l'efficacité des efforts déployés par l'ONU pour maintenir la paix et la sécurité internationales et obtenir le concours et la coopération de toutes les nations dépendra en grande partie de ce qui sera fait pour donner à l'Organisation une composition véritablement universelle. Il est incontestable que ce manque d'universalité constitue pour l'Organisation des Nations Unies un obstacle sérieux et injustifié et limite son efficacité. Aujourd'hui, la nation la plus peuplée du monde, la République populaire de Chine, est toujours privée du siège qui lui revient aux côtés des autres Membres de l'Organisation. La délégation de la Birmanie considère que l'examen des problèmes mondiaux serait plus réaliste et les solutions obtenues plus durables si la République populaire de Chine y participait en qualité de Membre de l'ONU.

77. Nous avons pu accueillir une nouvelle nation africaine, qui a accédé à l'indépendance et à la souveraineté, le Swaziland; cependant, l'Assemblée générale ne saurait oublier que, dans certaines parties de l'Afrique australe, le colonialisme prospère toujours, au détriment des populations autochtones africaines qu'il domine et qu'il exploite. Bien qu'apparemment le colonialisme ait souffert en Afrique d'une érosion constante à la suite de l'accession à l'indépendance d'une nation après l'autre, il a conservé intacte une base solide sur le continent et comme il continue de jouir d'une grande prospérité, on en vient à douter de l'Organisation des Nations Unies et de l'efficacité avec laquelle les principes contenus dans la Charte sont appliqués.

78. A cet égard, la situation en Namibie est particulièrement inquiétante, car le prestige et l'autorité des Nations Unies y ont été défiés ouvertement par un Membre de l'Organisation. Depuis 1946, le Gouvernement de l'Afrique du Sud a bafoué l'opinion mondiale et la volonté collective des Nations Unies : non seulement il a refusé de reconnaître le statut international de la Namibie, mais il a pris des mesures pour incorporer ce territoire à l'Afrique du Sud. Les Nations Unies ne peuvent sous-estimer le risque de voir éclater un violent conflit racial à propos de la Namibie par suite de ces mesures intolérables prises par l'Afrique du Sud. Nul ne peut empêcher la population namibienne d'exercer son droit inaliénable à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance dans la paix et l'harmonie. Il est

donc indispensable que l'Organisation des Nations Unies oblige le Gouvernement de l'Afrique du Sud à abandonner la voie dans laquelle il s'est engagé en Namibie, en s'appuyant sur la force coordonnée de l'immense majorité des Etats Membres qui souhaitent voir la Namibie libre et débarrassée des entraves du colonialisme et du racisme, et qu'elle évite de diluer cette force par la condamnation et la dénonciation des actes de certains Etats qui ne se sont pas encore intégralement conformés aux diverses résolutions adoptées par les Nations Unies à propos de la situation en Namibie.

79. La prédominance de la discrimination raciale dans certaines parties d'Afrique australe continue aussi de préoccuper toutes les nations de bonne volonté. L'*apartheid*, en tant que politique officielle d'un Etat, aurait représenté un cancer dans la vie d'une nation à n'importe quelle période de l'histoire; mais le fait qu'il ait persisté jusqu'à l'époque actuelle et qu'il s'étende même peu à peu par l'exemple est une des plus grandes tragédies de notre temps. La délégation de la Birmanie craint vraiment que cette tendance de la politique de discrimination raciale dans une partie de l'Afrique australe à encourager le maintien et le renforcement du racisme dans d'autres parties du sud du continent africain, ne conduise à une tragédie de plus en plus barbare dont souffriront tous les peuples de cette région.

80. Je voudrais maintenant parler du fossé économique qui va s'élargissant entre les nations en voie de développement et les nations développées, et de la conclusion déconcertante qui se dégage de cet état de choses, à savoir que les nations pauvres se sont en fait encore appauvries, alors qu'elles ne sont guère en mesure de supporter une nouvelle aggravation de leur situation. Dans son rapport à l'Assemblée générale, le Secrétaire général a fait allusion à cet écart grandissant entre les stades de développement économique atteints par les différentes nations; de l'avis de la délégation birmane, cet écart économique entre les nations devrait être un sujet de préoccupation tant pour les pays développés que pour les pays en voie de développement. Le mécanisme international créé pour contribuer à éliminer ce danger, qui compromet la capacité de la communauté mondiale de résoudre de concert les problèmes économiques, sera peu efficace, à moins que la bonne volonté internationale ne se manifeste sur le plan pratique de façon bien plus évidente qu'en ce moment.

81. La structure des échanges entre les pays en voie de développement et les pays développés continue d'être défavorable aux premiers, étant donné que les prix des matières premières se maintiennent à des niveaux peu élevés, alors que les prix des produits manufacturés sont en hausse. Il est même certains accords institutionnels destinés à aider les pays en voie de développement qui se sont heurtés à l'apathie, voire à l'opposition voilée des pays développés; le Fonds d'équipement en est une preuve. Lorsqu'on se rend compte en plus que les pays en voie de développement n'ont pas à l'heure actuelle une capacité industrielle et technique qui leur permette d'absorber une population en rapide expansion, on voit que les perspectives immédiates quant à la solution des difficultés économiques des pays en voie de développement ne semblent guère encourageantes. Néanmoins, la coopération internationale, sous l'égide des Nations Unies, peut jouer un rôle utile en

s'attaquant au retard technique, qui est un des éléments du problème auquel se heurtent tous les pays en voie de développement.

82. Le Programme des Nations Unies pour le développement continue de jouer ce rôle, dont on a si grand besoin, c'est pourquoi mon gouvernement a décidé, pour marquer sa satisfaction, d'augmenter sa contribution au Programme d'environ 33 p. 100 pour 1969. En effet, nous estimons, avec de nombreux autres Etats Membres, que l'oeuvre utile accomplie par le Programme des Nations Unies pour le développement dans l'intérêt des pays en voie de développement mérite d'être encouragée et renforcée.

83. En conclusion, la délégation birmane voudrait réaffirmer sa conviction déjà ancienne que ce que l'Organisation des Nations Unies peut réaliser dans l'intérêt de la communauté mondiale dépend en grande partie de ce que les nations prises séparément veulent, ou permettent, qu'elle accomplisse et que l'ampleur des résultats obtenus est, de son côté, fonction du degré de bonne volonté et de coopération internationale dont les nations sont prêtes à faire preuve à l'égard de l'Organisation.

La séance est levée à 16 h 45.